

Arrêté temporaire N°2023-ST-080
Portant réglementation de la circulation

- :
- du 15 au 14 RUE DE L'ENCLOS

Maire de Saint-Lys,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 10/11/2023 émise par SEVA demeurant 6 RUE PAUL SABATIER

ZI DU CASQUE 31270 CUGNAUX représentée par Monsieur DAVID RESPAUD pour le compte de ENEDIS demeurant 2 RUE ROGER CAMBOULIVES 31035 TOULOUSE CEDEX1 représentée par Monsieur STEPHANE BETIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Installation de réseaux avec tranchée / Electricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2023 au 18/12/2023 RUE DE L'ENCLOS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/12/2023 et jusqu'au 18/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 du 15 au 14 RUE DE L'ENCLOS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 12/12/2023 et jusqu'au 18/12/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU 8 MAI 1945, du 46 jusqu'à la RUE DES GLYCINES
- RUE DES GLYCINES, de la RUE DU 8 MAI 1945 jusqu'à la RUE DU RUISSEAU SAINT-JULIEN
- RUE DU RUISSEAU SAINT-JULIEN, de la RUE DES GLYCINES jusqu'à la RUE DE L'ENCLOS
- RUE DU RUISSEAU SAINT-JULIEN, de la RUE DE L'ENCLOS jusqu'au 9

Article 3

À compter du 12/12/2023 et jusqu'au 18/12/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU RUISSEAU SAINT-JULIEN, de la RUE DES VIGNES jusqu'à la RUE DES GLYCINES
- RUE DES GLYCINES, de la RUE DU RUISSEAU SAINT-JULIEN jusqu'à la RUE DU 8 MAI 1945
- 7 RUE DES GLYCINES
- 60 RUE DU 8 MAI 1945

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 5

Maire de Saint-Lys est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lys, le 14/11/2023
Maire de Saint-Lys

Serge DEUILHE



DIFFUSION:

- ENEDIS
- ARRETE CIRCULATION
- SEVA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.